

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 4 665 000 francs destiné au renouvellement des véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie.

1. Préambule

Selon la procédure agréée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, l'acquisition et le renouvellement des véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie s'effectuent par tranche prévue au programme financier quadriennal et selon une demande de crédit extraordinaire.

Aucune demande n'a été déposée en 2000, la présente demande regroupe les achats prévus pour les années 2001 et 2002.

Les prévisions de remplacement motivent cette nouvelle demande de crédit relative à l'acquisition de certains véhicules et engins spécifiques de la Voirie. Ces équipements vieillissent et engendrent des frais d'entretien et de réparations importants. Il faut rappeler que les contrôles techniques obligatoires au Bureau des automobiles ont lieu tous les deux ans dès qu'un véhicule atteint 7 ans d'âge. Certains de ces véhicules ne correspondent plus aux normes de sécurité, d'émissions sonores et polluantes telles que l'exige la loi sur la circulation routière actuelle. Leur mise en conformité exigerait des investissements disproportionnés, compte tenu de leur valeur résiduelle. Dès lors, leur remplacement se justifie, permettant ainsi de suivre les dispositions légales et d'acquérir des véhicules adaptés, plus performants, permettant de rationaliser les activités tout en ménageant l'environnement.

Le renouvellement d'un véhicule ou d'un engin de voirie s'effectue en coordination entre la direction de la division, la direction du Service logistique et technique, compétent pour ce type d'acquisition, et les services utilisateurs concernés.

L'amortissement technique servant de référence pour ces renouvellements est le suivant:

- | | |
|---|--------|
| – véhicules légers jusqu'à 3,5 tonnes | 10 ans |
| – véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes | 12 ans |
| – engins spécifiques de nettoyage et de travaux | 10 ans |
| – remorques | 15 ans |

Une planification annuelle des besoins est établie sur la base de l'expérience d'utilisation des véhicules et engins en tenant compte des kilomètres ou heures de travail réalisés, des coûts d'entretien et de réparations et de l'amortissement technique de l'objet prévu. Les éléments sont de plus mis en

relation avec l'état général de ce dernier ainsi que l'évolution organisationnelle et les objectifs des services utilisateurs. En conséquence, la durée de vie d'un véhicule ou d'un engin au sein d'un service peut largement excéder la durée d'amortissement.

Par ailleurs, il convient de relever que chaque acquisition fait l'objet d'une étude de marché comparative; les prix, le service après-vente et les expériences internes ainsi que celles d'autres collectivités figurent parmi les critères de choix.

2. Acquisitions de véhicules et engins prévus en 2001 et 2002

Est prévue au 19^e programme d'investissements quadriennal, sous la rubrique 82.15.2, la somme de 2 500 000 francs pour 2001 et de 2 185 000 francs pour 2002, soit un total de 4 685 000 francs.

La présente demande de crédit porte sur l'acquisition de 42 véhicules ou engins remplaçant ceux qui ne correspondent plus aux critères susmentionnés, selon le tableau ci-après:

Mettre ici le fichier PR-160.xls

4. Synthèse des critères de choix

D'une façon générale, tout véhicule ou engin de voirie doit, de nos jours, répondre à des critères de choix essentiels:

La performance

Il s'agit d'optimiser un ensemble dont les paramètres sont le poids total du véhicule, le volume de chargement, la charge utile, la puissance, fonction des charges et des spécificités d'utilisation (agrégats: benne à ordures, laveuse, balayeuse, etc.), la maniabilité (longueur, largeur, empattement, hauteur, répartition des charges), la facilité de réparation, l'ergonomie du poste de conduite, l'accès aux commandes des agrégats.

La sécurité

Par définition, un ou plusieurs employés travaillent sur ou à proximité immédiate du véhicule dans un milieu encombré par la circulation automobile.

De surcroît, la nature des charges transportées peut, par émissions de micro-organismes, contaminer l'homme.

Dès lors, toutes dispositions techniques doivent être prises afin d'assurer l'intégrité physique des employés et des usagers.

La fiabilité

Les véhicules et engins sont soumis à de fortes sollicitations, les services à la population doivent être assurés quelles que soient les conditions ambiantes.

La tranquillité des habitants

Bon nombre de tâches sont effectuées aux premières heures du matin en raison du trafic peu dense, mais aussi à un moment où «la ville dort». Il s'agit donc d'allier une exploitation rationnelle au respect de la tranquillité des habitants.

Afin d'intégrer au mieux ces critères lors du choix d'un produit, les employés spécialisés de la Voirie entretiennent d'étroits contacts avec les fournisseurs potentiels. Il est à noter que plusieurs constructeurs ont le souci de consulter régulièrement les gens du terrain pour bénéficier de leurs expériences et suggestions en tant qu'utilisateurs de véhicules et d'engins.

Depuis peu, les constructeurs proposent des moteurs à couple élevé et à bas régime entre (1200 et 1400 U min) dégageant une émission sonore nettement atténuée et moins désagréable à l'oreille. Ainsi, le niveau sonore mesuré sur ces nouveaux moteurs et selon les conditions prévues dans l'ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules du droit sur la circulation routière est bien inférieur aux valeurs limites exigées par ladite ordonnance.

A titre d'exemple, la valeur limite du bruit pour une balayeuse de rues ne doit pas, selon la loi, dépasser 86 dB (A). Or certains constructeurs nous proposent des machines dont le niveau sonore s'élève à 76 dB (A) (la voix moyenne d'un individu a pour densité 55 Db et l'ambiance d'une rue en pleine activité dégage une intensité sonore avoisinant les 65 dB). A noter que les engins encore en service n'atteignent pas non plus les valeurs limites.

La préservation de l'environnement

La Suisse, précurseur en la matière, connaît aujourd'hui les normes antipollution les plus sévères du monde. Tout véhicule ou engin immatriculé sur le territoire helvétique subit une homologation des plus strictes régie par le droit sur la circulation routière et ses ordonnances.

Ainsi, un moteur à combustion propulsant un véhicule ou un engin ne doit pas dépasser les limites agréées en:

- Co (Monoxydes de carbone)
- Nox (Oxyde d'azote)
- Hc (Hydrocarbures / Composés organiques volatiles)
- PM10 (particules et suies)

Par ailleurs, à échéance régulière (tous les deux ans), tous les véhicules et engins sont soumis, comme l'exige la loi, à un contrôle «antipollution» obligeant les propriétaires à maintenir et à entretenir leur véhicule en parfait état de fonctionnement.

Dans le cadre de l'Agenda 21 et des engagements de la Ville de Genève en matière d'environnement, les performances environnementales des véhicules seront des critères de choix importants. Ces derniers seront intégrés aux cahiers des charges et couvriront l'ensemble du cycle de vie des véhicules (construction, utilisation, entretien et maintenance, élimination et recyclage). Les trois axes principaux retenus sont la consommation d'énergie (carburant, énergie grise), les émissions polluantes (normes Euro 3 et Euro 4) et la recyclabilité des matériaux du véhicule en fin de vie.

Le niveau technologique des véhicules entre en grande part dans leurs impacts sur l'environnement. Il importe d'être attentif à toutes innovations techniques – il faut parfois les susciter – tendant à diminuer les impacts sur l'environnement et les nuisances. Les constructeurs devront pouvoir garantir un niveau technique répondant aux normes les plus strictes pour chaque catégorie de véhicules. Les critères de choix environnementaux sont continuellement adaptés aux technologies disponibles sur le marché et aux normes en vigueur.

Le service après-vente

C'est l'un des critères de choix les plus importants lors de l'achat d'un véhicule ou engin de travail.

Dans la mesure des possibilités, le fournisseur réside sur le territoire genevois et dispose d'une infrastructure nécessaire afin d'assurer un service ad hoc (collaborateurs compétents, atelier de réparation adéquat, approvisionnement en pièces de rechange, etc.). Toutefois, bon nombre d'engins spécifiques de voirie sont achetés à l'extérieur du canton, notamment en Suisse alémanique, du fait qu'aucune représentation n'est assurée localement. Cela étant, ces constructeurs et leurs représentants doivent fournir les mêmes prestations que celles évoquées plus haut. Lors d'une décision d'achat, il est aussi négocié avec le fournisseur la formation du personnel et cela bien entendu à titre gratuit.

Il s'agit de:

- la formation à la conduite;
- la formation à l'entretien et à la maintenance des engins;
- la formation pour les mécaniciens à la réparation des engins.

Enfin, les remises éventuelles sur les pièces de rechange et accessoires sont elles aussi négociées. Il est bien entendu que les rabais consentis varient selon l'importance du parc, du volume et de la cadence de remplacement des pièces.

Le prix

Sur la base d'un cahier des charges dûment documenté, des appels d'offre sont lancés auprès des fournisseurs potentiels. Les achats le nécessitant, seront traités selon l'application de la réglementation sur les marchés publics en matière de fournitures et services. Après réception des documents, une analyse approfondie est entreprise. Certains produits qui ne correspondent pas sont écartés. Le meilleur produit emportera le marché après l'approbation du conseiller administratif délégué.

5. Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition de ces véhicules n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Quant à la charge financière comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle atteindra 596'826 francs.

6. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce projet est le Service logistique et technique de la Division de la voirie.

Les services bénéficiaires des véhicules sont:

- le Service entretien du domaine public;
- le Service levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public;
- le Service études et constructions;

– le Service logistique et technique.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêter ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 665 000 francs destiné au renouvellement de véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de restrictions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 665 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

7. Présentation des véhicules et engins à renouveler (voir annexe)

Annexe à filmer (42 pages)